

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 9 mai. — Avant-hier, a eu lieu à Birmingham une assemblée publique en faveur de la réforme, composée d'habitans des comtés de Worcester, Stafford et Gloucester. La foule, répartie en différentes divisions, ayant chacune sa bannière et accompagnée de troupes de musiciens, occupait dans sa marche un espace de 4 milles, et a fait son entrée en ville de 9 heures à midi. On porte à 200,000 le nombre de personnes, qui ont assisté à cette réunion qui a été présidée par M. Alwood. La séance a duré jusqu'à six heures du soir. On y a fait, entr'autres motions, les suivantes : Si nous n'obtenons pas le bill actuel, nous devons en avoir un plus ample. Nous ne voulons point du duc de Wellington, ni de sa parfaite représentation. Nous ne voulons point de Polignac, ou bien qu'il subisse le sort de Polignac. Le talisman de la réforme a touché les acheteurs des bourgs; leur sentence est prononcée. Le maintien du cens de 10 livres comme chose essentielle, etc.

Le 10 mai. — 200 membres de la chambre des communes se sont réunis hier soir chez lord Ebrington. Après de longues discussions, ils ont décidé d'adresser une pétition au roi, pour qu'il ne nomme aucun ministre, sans qu'il prenne l'engagement de maintenir les principes du bill de réforme.

— Dans la chambre des pairs du 9, le comte Grey a fait part à leurs seigneuries de la nécessité de se trouver ses collègues et lui, après ce qui a eu lieu dans cette chambre lundi dernier, d'offrir leur démission au roi, qui l'a acceptée.

— On ajoute, qu'en attendant que le nouveau ministre soit entré en fonction, la chambre sera sans discussion sur le bill de réforme; mais qu'on devrait retarder d'occuper de la deuxième lecture du bill concernant les officiers de l'amirauté et de la marine.

— Sur la proposition de lord Ellenborough cet objet a été différé. Il y eut ensuite encore d'assez vifs débats entre les comtes Carnarvon et Grey, au sujet du bill de réforme, à la suite desquels il a été révoqué que la chambre continuera de s'en occuper lundi prochain.

— La séance de la chambre des communes n'a rien offert d'intéressant.

— Des réunions ont eu lieu dans différentes paroisses de la capitale et des villes environnantes, mais la tranquillité n'a pas été troublée.

— On semble être tellement persuadé que quelle que soit l'opinion particulière du nouveau ministre, la réforme est devenue indispensable. De là le peu d'intérêt que les derniers événemens ont exercé sur les esprits publics nationaux.

— Le choléra s'est manifesté à Liverpool.

— Le *Courier* dément le bruit de l'invitation faite par lord Harrowby, à se rendre auprès du roi. C'est aux ducs de Gloucester et Cumberland, et lord Pembroke qu'il a eu des conférences. Ce dernier a eu une longue conversation avec le roi, ce dont le monde a été étonné; aussi on ne croit pas que c'est lui qui formera le cabinet.

— Le duc de Wellington n'est pas en bonne intelligence avec ceux qui ont le plus d'influence auprès du roi, et sir R. Peel, assure-t-on, se refuse à entrer dans le nouveau conseil, dans les circonstances actuelles. Le bruit public est que lord Ellenborough et le duc de Richmond feront partie du nouveau ministre, ce que le *Courier* révoque en doute quant au dernier.

— Bulletin du choléra à Londres, en date d'hier : nouveaux cas et 4 décès.

FRANCE.

Paris, le 11 mai. — Avant-hier au soir, M. l'envoyé de la Belgique a eu l'honneur d'être reçu par le roi.

— Le gouvernement a reçu hier soir une dépêche télégraphique dans laquelle on lui annonce que M. Peraldi, faisant les fonctions de préfet de la Corse en l'absence de M. Jourdan, s'est transporté avec les principales autorités civiles et militaires du département à bord du *Charles Albert*, à l'effet de vérifier l'identité de la personne que l'on présumait être la duchesse de Berry. Il a été reconnu que l'on avait été induit en erreur, et que cette dame n'est point la duchesse de Berry.

Un procès-verbal a été dressé en conséquence et signé par plusieurs témoins qui connaissent parfaitement la duchesse.

À la réception de cette nouvelle, le gouvernement a expédié l'ordre de s'assurer de la personne que l'on avait prise pour la duchesse de Berry; de s'assurer également de toute sa suite et même de tout l'équipage du *Charles-Albert*, et de les faire conduire immédiatement en France, où ils seront remis entre les mains de la justice.

— On dit ce soir que la dame qui aurait été prise pour la duchesse de Berry, et que le *Moniteur* ne nomme pas, est la duchesse de Saint-Priest qui, ajoutet-on, ressemble, à s'y méprendre, à la princesse. On assure que ce matin le télégraphe a transmis au préfet maritime de Toulon de vives remontrances sur ce qu'il n'avait pas fait, à Toulon même, constater l'identité de la personne.

— M. Billot, ex-procureur-général, vient d'être arrêté près de la Ciotat, il est soupçonné d'avoir pris une part active aux événemens de la semaine dernière.

— L'*Ami de la Charte* de Nantes du 8 courant, contient ce qui suit :

« Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que des troupes viennent d'être envoyées à la foire de Villeneuve, à deux lieues de Nantes, où il vient d'éclater des troubles causés par l'apparition de l'étendard de la révolte.

« On nous assure que les légitimistes ont le projet d'en planter dans six communes et de les maintenir par la force des armes. »

— La défaite du ministère Grey, dans la séance de lundi, a produit une grande sensation parmi nos ministres et dans tout le corps diplomatique. Il y a eu hier une conférence d'ambassadeurs à la suite de laquelle des courriers ont été expédiés sur tous les points. La rente a baissé d'un franc.

— On parle du départ prochain de M. Pozzo di Borgo pour Saint-Petersbourg; on le dit fixé pour la fin du mois. On donne comme positif que depuis fort long-temps, il régnait beaucoup de froid entre cet ambassadeur et nos ministres.

— Nous apprenons à l'instant qu'une révolution vient d'éclater en Grèce. Après un siège de plusieurs jours, la ville de Nauplie est tombée au pouvoir des Rouméliotes. Le comte Augustin, frère de Capo-d'Istria, a été obligé de s'embarquer. Nous garantissons l'exactitude de ces faits, dont au surplus les prochains courriers feront connaître les détails. (*National*)

— On lit dans le *Moniteur*, le bulletin d'hier : « Dans les hôpitaux et hospices, etc., 19; décès à domicile, 18. Total 37. Décès par suite de maladie autres que le choléra, 48; malades admis dans la journée dans les hôpitaux, hospices, etc., 50. Diminution sur le chiffre de la veille, 9; sortis guéris, 53.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 12 mai. — Un public nombreux occupa les tribunes.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur.

M. Destouvelles fait un rapport au nom de la commission chargée de vérifier les demandes en naturalisation. La commission, prenant en considération les talens du lieutenant-général Evain et les services qu'il a rendus à la Belgique, propose à l'unanimité l'adoption du projet tendant à lui conférer la grande naturalisation.

MM. H. de Brouckere et Liadts demandent que la discussion en soit remise à lundi.

Plusieurs autres membres réclament la discussion immédiate.

Le projet est adopté sans discussion à l'unanimité de 58 voix.

M. le président : Le ministre des affaires étrangères à la parole.

M. le ministre des affaires étrangères : Depuis le jour où, cédant à la nécessité, je suis venu, au nom du gouvernement, vous proposer d'adhérer aux 24 articles, les obligations imposées au pouvoir ne sont plus les mêmes. Jamais ma position, comme ministre et comme citoyen, n'a été plus délicat. Aujourd'hui, que de nouveaux faits, si longtemps attendus, se sont accomplis, il me reste à dire si nos actes ont été d'accord avec ce que nous avons dit à la tribune. S'ils ne l'ont pas été, je dois indiquer les causes de ce désaccord. Les avantages qui résultaient pour la Belgique de l'acceptation des 18 articles, ont disparu dans les journées du mois d'août. Les 24 articles des 24 articles sont venus, un nouveau droit public pour la Belgique. Notre armée n'était pas organisée, et une défaite récente l'avait appris au monde entier; les Russes étaient entrés à Varsovie; le bill de réforme avait été rejeté. Dans ces circonstances, nous crûmes devoir accepter le traité, et ce qui nous y détermina bien plus encore, ce furent les engagements que prirent envers nous les 5 puissances.

M. de Meulenaere lit ici les deux notes accompagnant le traité de paix et continue ainsi :

Ces deux notes définissaient nettement le caractère des nouvelles propositions qu'on vous avait faites, les obligations que la conférence s'imposait et les droits que la Belgique acquerrait en acceptant le traité. Dans la discussion des 24 articles, le ministère s'est engagé à n'y adhérer qu'après avoir tenté d'obtenir des modifications avantageuses au pays. C'est dans ce sens que furent conçues toutes les instructions données à notre plénipotentiaire à Londres. La conférence a constamment refusé depuis, non-seulement à la Belgique, mais aussi à la Hollande, de rien changer au traité. Le gouvernement ne put avoir dès-lors d'autre but que la ratification pure et simple de la part de toutes les puissances, et il envoya des instructions en conséquence. La question des forteresses, dont la solution vous sera communiquée, est venue compliquer cette négociation, et la retarder jusqu'au 31 janvier. Après mûre réflexion, nous avons cru qu'il suffisait des ratifications de deux puissances pour assurer l'exécution du traité. Tel fut le sens des instructions données à notre plénipotentiaire, le 10 janvier. Nous fûmes assez heureux pour obtenir, le 31, les ratifications pures et simples de la France et de l'Angleterre. Par là, le traité devenait obligatoire, et si nous nous sommes abstenus d'user de tout notre droit, c'est que les intérêts, c'est que la politique des deux puissances, qui s'étaient associées à notre cause, exigeaient de grands ménagemens.

Cependant, je persiste à déclarer que le gouvernement belge s'est toujours opposé à toute modification préalable au traité. Après de longues tergiversations, les ratifications de la Prusse et de l'Autriche ont été échangées. Les pièces officielles ont été communiquées au sénat. Si j'ai gardé le silence sur le protocole n° 57, c'est qu'il n'a pas été notifié au gouvernement du roi et ne peut par conséquent sortir aucun effet à notre égard. La réserve de l'Autriche, relativement aux droits de la confédération germanique sur le Luxembourg, n'a été accueillie par le gouvernement qu'avec une extrême répugnance, elle n'est pas cependant de nature à pouvoir infirmer en rien la ratification qui reste pleine et entière, relativement à la Prusse et à l'Autriche. Une ratification pure et simple eût certainement été préférable et nous étions en droit de l'exiger; aussi n'avons nous admis la réserve que parce que nous comptions sur la ratification pure et simple de la Russie, et c'est dans cette persuasion que des instructions ont été données à notre plénipotentiaire même pendant son dernier séjour à Bruxelles. A son retour à Londres, le plénipotentiaire russe lui présenta l'acte par lequel sa cour ratifiait le traité, sauf des changemens à faire aux art. 9, 12 et 13, de gré-à-gré avec la Hollande. Le plénipotentiaire belge n'était pas autorisé à recevoir des ratifications conditionnelles. Je regrette vivement qu'il n'en ait point référé au gouvernement, il a peut-être été dominé par cette idée qu'il importait de mettre le traité à l'abri des fluctuations ministérielles.

Le ministre donne lecture des pièces suivantes :

RATIFICATION DE S. M. L'EMPEREUR DE TOUTES
LES RUSSIES.

Nous, Nicolas I^{er}, par la grâce de Dieu (*suit la série des titres*), savoir faisons que d'un commun accord entre nous, LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi des Français, le roi de la Grande-Bretagne et le roi de Prusse, d'une part, et S. M. le roi des Belges de l'autre, nos PP. respectifs ont conclu et signé à Londres, le 31^{er} novembre 1831, un traité dont la teneur suit : (*Suit le traité.*)

A ces causes, après avoir suffisamment examiné ce traité, nous l'avons agréé et nous le confirmons et ratifions, sauf les modifications et amendements à apporter, dans un arrangement définitif entre la Hollande et la Belgique, aux articles 9, 12 et 13, promettant sur notre parole impériale, pour nous et nos successeurs, et sous la réserve énoncée ci-dessus, que tout ce qui a été stipulé dans ledit traité sera observé et exécuté inviolablement, et en foi de quoi nous avons signé de notre propre main la présente ratification impériale, et avons ordonné d'y apposer le sceau de notre empire.

Donné à St-Petersbourg, le 18 janvier de l'an de grâce 1832, et de notre règne la septième année. *Nicolas.*

Contre-signé: comte de Nesselrode.

Pour traduction conforme: *Lieven, Matuschewicz.*

Extrait du protocole n° 58 du 4 mai 1832.

Les plénipotentiaires des cinq cours se sont réunis en conférence.

A l'ouverture de la conférence, les plénipotentiaires de Russie ont annoncé avoir reçu les ordres définitifs qu'ils attendaient de leur cour, relativement au traité du 15 novembre 1831, et ont déclaré être prêts à procéder à l'échange de ce traité.

Ils sont autorisés par leurs instructions à déclarer, de plus, en communiquant l'acte de S. M. l'empereur de toutes les Russies, que l'arrangement définitif entre la Hollande et la Belgique, dont il est question dans la réserve que renferme l'acte de S. M. I., doit être à ses yeux un arrangement de gré-à-gré.

(Déclaration du plénipotentiaire belge.)

Le plénipotentiaire belge ayant pris connaissance de la réserve insérée dans l'acte de ratification produit par les plénipotentiaires de Russie, déclare que, sans contester que les vingt-quatre articles renferment des points sur lesquels la Belgique et la Hollande peuvent s'entendre de gré-à-gré et consulter leurs intérêts réciproques, il s'en réfère néanmoins, et en tous cas aux engagements pris envers la Belgique par les cinq puissances. *Sylvain Van de Weyer.*

Procès-verbal de l'échange.

Les soussignés s'étant réunis à l'effet de procéder à l'échange des ratifications du traité conclu et signé à Londres le 15 novembre 1831, entre la Russie, l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne et l'Irlande, et la Prusse d'une part, et la Belgique de l'autre, concernant la formation et la reconnaissance de la Belgique par les puissances ci-dessus mentionnées, ainsi que des déclarations respectives annexées au traité, ont produit les instrumens desdites ratifications et les déclarations qui ont été échangées en la manière accoutumée.

En foi de quoi les soussignés ont signé le présent procès-verbal, et l'ont revêtu du cachet de leurs armes. Fait à Londres, le 4 mai 1832.

Signé: *Sylvain Van de Weyer, Lieven, Matuschewicz.*

M. de Meulenaere continue :

Les évènements qui se préparent à Londres, et dont les nouvelles sont arrivées hier à Bruxelles, ont dû suspendre le résultat que le gouvernement croyait d'abord pouvoir atteindre. Ces évènements, que notre plénipotentiaire avait peut-être prévus, excusent en quelque sorte sa conduite. Quoique la ratification de la Russie ne soit pas pure et simple, il n'y aurait cependant pas de bonne foi à méconnaître quelles en seront les suites pour la Belgique.

Il s'agissait de savoir si la destruction du royaume des Pays-Bas serait sanctionnée, si notre indépendance et notre nationalité seraient reconnues, et ces questions se trouvent irrévocablement résolues au profit de la cause belge. Le traité contient des articles qui doivent être exécutés immédiatement, il en est d'autres qui ne peuvent l'être qu'après des négociations.

Les modifications qui seraient faites aux articles dont l'exécution exige encore des négociations ne seraient faites que moyennant de justes compensations et de gré-à-gré avec la Hollande. Le gouvernement ne continuera pas les négociations avant qu'il ne soit certain de l'exécution des articles qui peuvent être exécutés immédiatement, c'est-à-dire, que le gouvernement exigera avant tout que le territoire belge soit évacué et jusque-là il ne prendra part à aucune négociation.

Une fois le territoire évacué, si le gouvernement prend part à des négociations, il n'agira qu'après une déclaration préalable qu'il se réserve le droit, en cas de non-accord, de maintenir les articles sur lesquels les négociations auraient été entamées.

Le gouvernement a acquis la certitude que l'attentat commis sur la personne de M. Thorn est désapprouvé par toutes les puissances, et que la confédération germanique n'a nullement réclamé l'extradition de l'honorable sénateur pour le traduire devant la cour austrégale, car le gouvernement hollandais prétend que son enlèvement n'a été qu'une mesure de représailles pour l'arrestation de quelques-uns des individus qui formaient partie de la bande de Tornaco.

Si les moyens diplomatiques étaient épuisés, il ne resterait plus qu'un parti à prendre qui placerait le pays dans un nouvel ordre de choses. Le gouvernement du roi a la conviction d'avoir rempli son devoir, ce sont les circon-

stances, et non ses intentions, qu'il faut accuser. J'espère qu'il trouvera dans la représentation nationale la confiance et l'union sans lesquelles il est impossible de rester au pouvoir au milieu des manœuvres des partis et de l'incertitude sur l'avenir.

Après un moment de silence, la chambre ordonne l'impression du rapport.

M. Dumortier s'étonne de ce que le ministre dise qu'il n'a eu connaissance du protocole n° 57 que par les journaux, tandis que le plénipotentiaire belge y a lui-même adhéré. Il s'étend ensuite sur la nécessité de sortir au plutôt de l'état de torpeur dans lequel nous sommes enfoncés. Un état, dit-il, qui a 87,000 hommes sous les armes doit être de quelque poids dans la balance de l'Europe. Si la conduite de M. Van de Weyer n'est pas désavouée hautement, il n'est plus de patrie pour nous.

M. Ch. de Brouckere : Depuis le 25 octobre, en droit il n'y a ni armistice, ni suspension d'armes entre la Hollande et la Belgique. Nous sommes en guerre, nous regardant seulement l'arme au bras. D'un moment à l'autre, l'une des deux puissances peut attaquer l'autre, sans violer le droit des gens. Le roi de Hollande est dans son droit.

Une bande insurgée de transfuges belges a fait en son nom une excursion sur le territoire belge, la bande a été défaite; plusieurs hommes ont été arrêtés. Des Belges ont été pris les armes à la main contre des Belges. Que Guillaume prenne la défense d'hommes à son service, il a raison. Voilà le motif de son second acte d'hostilité. On vous dit que si le roi de Hollande persiste, la Belgique prendra une autre position, qu'on changera de système. Qu'on en change donc, car le roi de Hollande persistera dans cette voie; jamais on ne lui fera déclarer qu'il a violé le droit des gens.

Je demanderai au ministre s'il est vrai qu'il y ait un 59^e protocole (bruits divers); si c'est le dernier, et ce qu'il contient. On nous avait dit que la ratification de la Prusse était pure et simple. Tout-à-l'heure, j'ai entendu parler des réserves de l'Autriche et de la Prusse.

La réserve de la Prusse ne se trouve pas dans sa ratification; elle se trouve donc dans un protocole qui doit avoir été connu de notre ministre à Londres.

Le ministre nous présente la ratification de la Russie comme un acte important; je ne vois d'importance que dans l'exécution du traité, dans l'évacuation de notre territoire; et; malgré cette ratification, nous aurons un *statu quo* indéfini, une armée pèsera sur nous sans utilité jusqu'à ce qu'il plaise à la Hollande d'entrer en transaction avec nous, ou à nous d'en passer par où la Hollande voudra.

Aussi long temps que nous continuerons à nous soumettre à la conférence, nous resterons dans l'état où nous nous trouvons aujourd'hui.

M. H. de Brouckere : Le gouvernement avait toujours dit qu'il ne consentirait à aucune modification; et, malgré cette volonté, malgré des instructions contraires, un envoyé prend sur lui d'échanger une ratification par laquelle les 24 articles sont entièrement détruits, qui nous remet à la discrétion des puissances.

Je m'attendais après cela à des mesures énergiques de la part de notre gouvernement, nous devons tous nous y attendre; nous nous sommes trompés. Il veut encore temporiser c'est la même faiblesse. S'il manque d'énergie, c'est à nous, messieurs, à l'y provoquer.

Si le ministre, avant la fin de la séance, ne nous donne pas satisfaction, je le déclare, je déposerai sur le bureau une proposition, pour que la chambre fasse une adresse au roi. (Bravos dans l'assemblée et dans les tribunes.) Je demanderai que la chambre fasse une adresse au Roi, pour lui exprimer son désir de voir son gouvernement prendre une attitude digne du peuple belge et de l'honneur national, qu'on abandonne les voies de la faiblesse pour recourir aux mesures énergiques.

M. le ministre des affaires étrangères : Les plénipotentiaires belge et hollandais ne font pas partie de la conférence. Ils ne sont appelés dans son sein que lorsqu'ils ont quelque chose à y traiter. C'est ainsi qu'au jour fixé M. Van de Weyer fut appelé pour procéder à l'échange. Arrivé dans la salle des réunions (je reproduis ici les détails que je tiens de la bouche de M. Van de Weyer lui-même) les plénipotentiaires autrichien et prussien déclarèrent ne pouvoir échanger que sous la réserve des droits de la confédération germanique M. Van de Weyer hésita, et ce ne fut qu'après de longues discussions, et de l'avis des plénipotentiaires d'Angleterre et de France, qu'il finit par consentir; toutefois avant de procéder à l'échange, il déposa la note qui forme l'annexe dont on vous a parlé. M. Van de Weyer se retira alors et ce ne fut qu'après son départ, et hors de sa présence que le protocole fut rédigé; vous voyez qu'il n'est pas du tout exact de dire qu'il a signé ce protocole.

Un préopinant a dit que la faiblesse du ministre avait perdu les 24 articles. Jusqu'à présent rien n'est perdu, il dépend du pays et des chambres de ne consentir à aucune modification. On me dit: rappelez M. Van de Weyer; mais s'il est rappelé, suis-je donc obligé de le dire à cette tribune? Faut-il que je le dénonce à l'Europe? Il suffit que la chambre sache qu'il n'était pas autorisé à échanger des ratifications conditionnelles, et que le gouvernement est en droit de désavouer ses actes, mais, dans le moment actuel, il serait imprudent d'entrer dans de plus amples explications. Lord Grey a donné sa démission, et nous ne savons pas dans quel sens sera composé le ministère britannique. M. H. de Brouckere propose de voter une adresse au roi; loin de m'y opposer, je crois qu'elle ne peut que faire du bien, dans les circonstances où se trouve le pays. C'est surtout à présent que le gouvernement a besoin de l'appui du pays et des chambres.

M. A. Rodenbach : Il n'est question depuis quelques jours que du 59^e protocole, on y parle des modifications à faire aux articles 9, 12 et 13 du traité. Je demande si le ministre en a connaissance.

M. le ministre des affaires étrangères : Ce protocole n'a été fait que dans le but d'empêcher la reprise des hostilités. Vous savez que la conférence a toujours dénié à la Belgique et à la Hollande le droit de recommencer les hostilités, il n'est que la reproduction des protocoles antérieurs conclus dans le même sens. Quant aux autres clauses, je puis assurer qu'elles ne s'y trouvent pas.

M. Destouvelles demande que le ministre s'explique catégoriquement sur le protocole 59, et qu'il le dépose sur le bureau. Il lui est difficile d'admettre la version du ministre relative au protocole 57.

M. de Meulenaere : Après les déclarations réitérées que j'ai faites que le protocole 57 n'avait pas été communiqué au gouvernement, j'ai lieu de m'étonner que le préopinant mette encore en doute ma bonne foi. Mes communications aux chambres ont toujours été franches, loyales et complètes.

Quant au protocole 59, c'est la première fois que j'en entends demander la communication; si je l'avais prévu, je me serais empressé de le soumettre à la chambre; je ne vois pas le moindre inconvénient, du moins je ne le pense pas, à ce qu'il soit communiqué à la commission qui sera nommée, ou à la chambre elle-même. Je voudrais pourtant avoir le temps de le lire de nouveau pour voir s'il y a inconvénient. (Murmures; interruption.)

Messieurs, je ne communiquerai les pièces que lorsque je croirai pouvoir le faire sans danger.

Si la discussion devait se prolonger, je prierais la chambre de vouloir bien la renvoyer à un autre jour, ayant égard à la fatigue que je ressens, par suite des divers travaux auxquels je me suis livré depuis plusieurs jours.

M. Gendebien : Toute la politique de l'Europe a tendu à un seul but qui est de détruire insensiblement l'esprit révolutionnaire. On a trouvé en France des intriguants plus disposés à exploiter la révolution qu'à la faire servir aux intérêts du peuple.

En Belgique, on a arrêté la révolution par des négociations. Les prédictions que j'ai faites lors de la discussion des 18 articles se sont réalisées.

Aujourd'hui, rien ne peut plus nous empêcher de déclarer qu'en acceptant les 24 articles nous n'avons fait que céder à la nécessité, et que si on veut les dénaturer, ils ne peuvent plus nous lier en rien. Montrez-vous dignes d'être ministres du peuple belge, et vous verrez ce que fera la nation.

Après ce qui vient de se passer en Angleterre, nous n'avons plus rien à espérer d'elle. La Russie est débarrassée de la Pologne, l'Autriche et la Prusse ne changeront pas les maximes politiques qui dirigent leurs gouvernements. C'est donc à la guerre qu'il faut se préparer. Les ratifications sont moins que rien.

Elles ne rendent aucunement le traité irrévocable, puisqu'il reste sans ratification positive. Je demande s'il convient de prolonger les négociations avec des puissances qui signent le traité et en cachent le véritable esprit et les clauses secrètes?

L'orateur fait la motion que l'adresse exprime le vœu que les négociations avec la conférence soient interrompues, aussi longtemps que le traité du 15 novembre n'aura pas été ratifié purement et simplement, que des mesures promptes et énergiques soient prises afin de terminer sous peu par un traité de paix ou par la guerre nos différends avec la Hollande; enfin pour assurer la paix à la nation, ou prendre des mesures dans l'intérêt de l'honneur et de l'indépendance du pays.

Il se plaint de ce que le ministre n'ait pas rappelé M. Van de Weyer, ou désavoué ses actes, au lieu de l'accuser dans un moment où il ne peut se défendre.

M. Leclercq ajoute de nouveaux développements à la proposition de M. Gendebien. La France nous a soutenus, dit-il, mais ce ne serait pas la première fois qu'elle aurait montré de la faiblesse. L'Angleterre s'est alliée à cette puissance, parce qu'elle croyait que la France allait s'emparer de la Belgique; quand la guerre aura éclaté, au moindre échec, elle se joindra aux ennemis de la France. Notre existence comme nation est toujours un problème, les débouchés de notre industrie sont fermés; il en résulte un état de marasme que l'on cherche à prolonger.

Dans cet état de choses, nous devons nous adresser directement à la Hollande, et lui déclarer la guerre, si elle ne veut pas accepter le traité.

Je sais que nous devons quelques égards à la France et à l'Angleterre, mais nous ne devons pas nous compromettre pour elles.

Après une discussion sur l'examen préalable des propositions de M. H. de Brouckere, et de MM. Gendebien et Leclercq, la chambre décide, à l'unanimité de 63 voix, qu'il y a lieu de nommer une commission pour rédiger une adresse au roi.

On procède à la nomination. Les membres de la commission sont : MM. Leclercq, Destouvelles, Lebeau, H. de Brouckere, Devaux et Hyp. Vieulin XIII.

Les deux propositions leur seront envoyées. Cette commission se réunira demain. Lundi, lecture du projet d'adresse en séance publique. La séance est levée à 4 heures 1/2.

Bruxelles, le 13 mai. — Par arrêté royal du 20 avril dernier, M. J. M. Doirier, négociant à Bordeaux, été nommé au consulat belge, en ladite ville.

— Un arrêté royal, du 9 de ce mois, rendra sur la proposition du ministre des finances, règle la répartition des amendes et confiscation en matière de contributions directes, donanes et accises et porte à 50 pour cent, dont 25 payables immé-

diatement après que la confiscation aura été définitivement prononcée, la part des employés saisisans.

— M. Wallez, secrétaire de la légation à Londres, est en ville depuis jeudi soir.

— On écrit d'Ostende, le 12 mai :

« Le courrier du cabinet belge, Wittouckx, est embarqué dans la matinée sur la malte anglaise, chargé, dit-on, de remettre les deux derniers protocoles. La mer étant excessivement houleuse, la malte n'a pu partir par la marée du jour ; il est possible qu'elle parte ce soir. Des navires de commerce attendent une mer plus calme pour sortir du port. »

— Il n'est bruit à Bruxelles que d'un changement de ministère.

— Les blessés de septembre doivent présenter ce soir, à six heures, au roi et arborer sur l'arbre de la liberté planté en face du palais, un superbe drapeau qui leur a été offert par des patriotes de cette ville ; ce drapeau, environné de franges d'or et paré de glands magnifiques, porte pour inscription ces mots : *Liberté, indépendance, Léopold.*

— Plusieurs régimens, et entr'autres la cavalerie, ont reçu l'ordre de se tenir prêts à se porter en avant pour le 15 de ce mois.

— Le général Goblet est arrivé hier à Bruxelles. On assure qu'il est revenu de sa tournée pour faire les apprêts de son départ pour Berlin, où il doit aller représenter la Belgique.

— On a remarqué hier que lorsque la chambre est occupée de la naturalisation du général Evain, M. Ch. de Brouckere s'est retiré et n'a reparu qu'après que la décision a été prise.

M. H. de Brouckere s'est abstenu de voter, alléguant pour motif que cette question n'était pas à l'ordre du jour.

— Hier, les canonnières de la garde civique de Liège sont arrivés de Mons et sont partis ce matin pour Anvers.

Le meilleur esprit les animait, ils étaient contents de se rapprocher de l'ennemi.

— Mardi prochain, la 11^e batterie d'artillerie, ci-devant dite la Bruxelloise, partira d'ici se dirigeant vers Louvain.

— On écrit d'Anvers, 12 mai :

« Les journaux parlent de pièces d'artillerie de dimensions extraordinaires, arrivées à Anvers. Il s'agit de canons à bombes dont l'invention est due à un colonel d'artillerie français Paixhans. Ces projectiles ou feux courbes peuvent, par l'arme nouvelle, être tirés horizontalement ou sous un angle quelconque, à ce que nous croyons, ne peut excéder 15 degrés. Une seule de ces pièces, fondue à Liège, est arrivée à notre arsenal où l'on en attend une seconde ; elles paraissent destinées particulièrement à la défense des côtes. »

Nous ne parlerons pas de notre arsenal sans parler aussi de l'immensité de ses approvisionnements, de l'ordre et de l'activité qui y règnent, ainsi que de l'habile direction imprimée à tous les travaux. »

— On lit dans le *Phare* d'Anvers, du 12 mai :

« On nous mande de nos frontières que cinq soldats de l'armée de Guillaume, dans une excursion sur notre territoire, se permirent d'entrer dans une ferme isolée ; ils étaient occupés à se faire régaler et à molester les gens de la maison lorsqu'ils furent aperçus par un Suisse qui désertait la Belgique : celui-ci courut, avertit un détachement de lanciers belges qui se trouvait dans les environs. Aussitôt quelques cavaliers se détachèrent, après avoir cerné l'habitation où les cinq hollandais étaient à table, ils les firent prisonniers. »

— Le 8 de ce mois, un escadron de hussards hollandais a poussé une reconnaissance jusqu'à une ferme de Turnhout ; aussitôt que la vedette belge les reconnut, elle lâcha un coup de carabine et se replia sur Turnhout, où elle arriva assez à temps pour donner l'alerte. Un détachement fort d'une trentaine d'hommes, du 1^{er} chasseurs à cheval, commandé par le lieutenant Delobel, et quelques partisans du corps de Capiaumont sortirent en hâte, et trouvèrent à dix minutes de la

ville l'escadron ennemi qui se replia. Nos soldats les poursuivirent pendant plus d'une heure sur le territoire hollandais.

— On voit en ce moment, dans les serres de la société royale d'horticulture, une plante qui fleurit pour la première fois dans notre pays ; c'est une hybride du *Cactus speciosissimus* et du *Cactus phyllanthus*, que les cultivateurs anglais ont appelé *Cactus Hybridus Ackermanii*, du nom de celui qui l'a obtenu de ses nombreux essais. Cette plante magnifique paraît être destinée à faire l'un des plus beaux ornemens des fenêtres, car elle réunit au luxe d'inflorescence du *C. speciosissimus* l'abondance et la facilité du *C. Phyllanthus*. D'autres belles plantes y sont également en pleine floraison ; on y voit entr'autres un *Aristolachia labiosa*, qui frappe par l'énorme dimension et la forme bizarre de sa fleur.

— On écrit de Gand, 12 mai :

« M. le général Clamp, qui commandait nos troupes à la frontière est arrivé hier en cette ville pour prendre le commandement pendant l'absence de M. le général Niellon qui a obtenu un congé de 15 jours pour se rendre à Paris. »

LIÈGE, LE 14 MAI.

On lit dans l'*Indépendant* :

« On nous annonce que la nouvelle vient d'arriver à sir Robert Adair de la nomination de lord Wellington au poste de premier ministre. »

Les 2^o et 4^o bataillons du 10^e régiment, commandé par le brave colonel Boucher, partent demain pour Diest. Il paraît que les soldats seront disséminés aux environs de cette ville. On dit que le 1^{er} bataillon se rendra à la même destination mercredi prochain.

— Le rapport arrivé au gouvernement sur l'état du choléra à Courtrai, porte que depuis l'invasion de l'épidémie dans cette ville, 82 cas de choléra y ont été constatés, 32 malades ont succombé.

— On donne de Courtrai, en date du 11, des nouvelles tout-à-fait rassurantes sur la marche du choléra en cette ville ; nous sommes heureux de publier les détails suivans, qui démontrent que l'épidémie tire à sa fin.

Il y a quatre à cinq semaines que le choléra s'est déclaré ici, mais ses ravages ont été peu considérables jusques vers la fin d'avril. Depuis le 1^{er} mai jusqu'au 11 inclusivement, le nombre des personnes atteintes s'élevait à cinq par jour, terme moyen ; aujourd'hui il n'est que de 4 : les 3/4 sont des femmes, et les victimes, à l'exception d'une seule, appartiennent à la classe indigente. La maladie sévit presque exclusivement dans le quartier le plus sale, le plus humide et le moins aéré de la ville. Aux premiers jours du mois courant, plus de la moitié des malades succombait, souvent après quelques heures de souffrances ; aujourd'hui le mal moins violent fait des progrès beaucoup moins rapides : les 3/8 échappent à la mort. Nos médecins méritent les plus grands éloges pour leur exactitude dans l'exercice de leurs fonctions.

— On lit dans le *Nord*, du 11 mai :

Extrait d'une lettre de M. A. Périer du 9 mai.

« Vous apprendrez sans doute avec plaisir, que l'état de santé de mon frère, le président du conseil, est beaucoup meilleure. Il est en pleine convalescence ; enfin nous avons acquis la certitude d'un prochain rétablissement. »

— Il a été reconnu que l'homme retiré de la Meuse au quai St.-Léonard, le 8 de ce mois, n'était atteint d'aucune blessure ni contusion et l'autopsie a démontré que la mort provenait d'une asphyxie par submersion.

— On écrit de Namur, 12 mai :

« Les 5^o et 10^o batteries d'artillerie de campagne, qui sont en garnison en cette ville, partiront le 15, l'une doit se diriger vers Enghein et l'autre vers Braine-Laleux. »

— Les journaux hollandais annoncent le départ du prince d'Orange de son quartier général pour La Haye.

— Les journaux allemands arrivés ce matin ne contiennent aucune nouvelle importante ; il paraît d'après des lettres de Vienne, en date du 3 mai, que le duc de Reichstadt se trouve un peu mieux.

— On lit ce qui suit dans une correspondance particulière de Lisbonne, du 24 avril :

« On assure que des négociations secrètes ont lieu actuellement entre le cabinet de don Miguel et le gouvernement anglais, et qu'elles auraient pour objet de terminer les affaires du Portugal sans qu'une goutte de sang fût répandue. Nous ignorons non-seulement quels sont les moyens que l'on a pu découvrir pour arriver à ce résultat, mais encore s'il est vrai que cette affaire soit sur le tapis. Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de bien certain, c'est que l'arrivée de paquebots venant d'Angleterre, chargés de dépêches, est très-fréquente. Les communications avec le cabinet de Madrid sont aussi très-suivies. Les conseils de ministres sont beaucoup plus fréquens que dans les temps ordinaires. »

« C'est par un courrier expédié de Madrid que notre gouvernement a appris dernièrement que le choléra-morbus fait des ravages dans votre capitale. Cette nouvelle a produit ici beaucoup de sensation, et l'on va adopter des mesures très-énergiques pour nous préserver autant que possible de ce fléau. Notre *Gazette* d'aujourd'hui se borne à publier la traduction d'un article de la *Gazette de Madrid*, où il est question des ravages que cette affreuse maladie fait chez vous. »

« Le sort du Portugal semble devoir se décider bientôt au moyen d'arrangemens qui concilieraient les prétentions du prince régnant avec les intérêts de la nation ; c'est du moins la conséquence qu'on tire de l'arrivée dans le Tage d'un bâtiment sans pavillon, qu'on sait être portugais et qui viendrait de l'île de Terceire. »

« Un instant après son arrivée, un individu qui passe pour en être le commandant s'est rendu chez le comte de Bastos ; une demi-heure après, celui-ci est passé chez l'ambassadeur d'Espagne, de là s'est rendu auprès de don Miguel, qui a convoqué pour le soir même un conseil privé. »

« Toutes ces machinations font une impression étrange sur le peuple, qui redoute encore quelques trahisons de la part de notre tyran. »

« En attendant, ce bâtiment parlementaire, à ce qu'on croit généralement, est entouré de soldats de la police et sans la moindre communication avec la ville. »

« Deux bâtimens de guerre anglais sont venus encore hier renforcer la station que la Grande-Bretagne entretient dans le Tage. »

« On écrit de Porto qu'un mouvement populaire y a éclaté à la suite de quelques mauvais traitemens exercés par les soldats de la troupe de ligne envers quelques bourgeois de cette ville. »

On nous écrit de Paris, 11 mai :

« Une dépêche télégraphique arrivée à l'instant annonce que le ministère de lord Grey est renversé. »

« Lord Harrowby, tory modéré, beau-frère de lord Grandville, ambassadeur à Paris, sera, à ce qu'il paraît, chargé de la formation du nouveau cabinet. »

« Cet événement imprévu peut amener de grands malheurs en Angleterre. Ici, il fera sentir au gouvernement la nécessité de redoubler de vigueur et de continuer la route où il semble vouloir rentrer celle qui le rapproche des hommes de juillet et qui le sépare des carlistes. »

« Déjà vous avez vu qu'on a tendu la main à Lafayette, trop dédaigné depuis un certain temps, en le nommant de la commission chargée de présenter les noms des vainqueurs de la Bastille, qui restent encore. »

« Ce serait une erreur de croire que la chute de lord Grey change rien aux destinées de la Belgique. Son sort est fixé ; son indépendance est reconnue et garantie. Il faut que les orangistes en prennent leur parti. La retraite de lord Grey ne leur ramènera pas Guillaume. »

« Un nouveau général français d'une haute capacité qui a fait les campagnes d'Égypte et d'Allemagne avec Napoléon et qui récemment a fait partie de l'expédition de Grèce, entre au service de Belgique. C'est M. de Trommelin. »

Liège, 13 mai 1832.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Nous adhérons pleinement au langage tenu par M^e Lesoinne et incriminé au nom du collège des bourgmestre et échevins, nous assumons volontiers notre part de responsabilité.

Agréés, etc. J. Forgeur, C. Combes, D. Zoude, J. Del Marmol.

Assemblée du conseil de discipline de l'ordre des avocats du 14 mai 1832.

Présens : MM. Zoude, Forgeur, Combes, Lambinon, Dewandre, Fleussu, Dethier et Delrée.

On expose que, par assignation du 12 présent mois, le collège des bourgmestre et échevins a fait citer M^e Lesoinne devant le tribunal correctionnel de cette ville, à raison des paroles proférées dans sa plaidoirie contre la ville, dans l'affaire des pillages.

Le conseil, délibérant sur les mesures à prendre dans l'intérêt de l'ordre, estime à l'unanimité (à l'exception de M^e Dewandre qui a déclaré s'abstenir) que cette poursuite est attentatoire à l'indépendance de l'ordre; qu'il sera fait en son nom, acte d'intervention au débat, et chargé M^e Fleussu de soutenir ladite intervention.

UNIVERSITE DE LIEGE

Faculté des Sciences. — M. Albert Delatour, de Bruxelles, subira l'examen de docteur en sciences le 16 mai, à 4 heures.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès verbal de la séance du conseil de régence du 28 avril 1832.

Présens : MM. Louis Jamme, président, Guillaume Plumier, Dejaer, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, de Behr, Billy, Lombard, Frankinet et Dewandre.

Absent : M. de Gerlache.

A Bruxelles, membres des chambres : MM. Raikem, Leclercq et de Stockhem.

La séance est ouverte à six heures moins un quart du soir. On communique la lettre du ministre de l'intérieur du 21 avril dernier, portant que les hôpitaux temporaires pour les cholériques sont à la charge de la ville. Le conseil crée une commission chargée de lui présenter un projet d'organisation de ces hôpitaux.

La demande de radiation d'une inscription hypothécaire qui greève une maison de la famille Wildmont, au profit des hospices, est envoyée à une commission.

La demande de rectification d'un sentier aux Taves faite par M. Braconnier, sera instruite dans la forme exigée par les réglemens.

On demande des blouses, ceintures et schakos pour 13 gardes civiques de la première compagnie, troisième bataillon, légion du Sud. Il n'est pas suffisamment constaté que ces gardes aient droit à recevoir ces objets. Des renseignements plus précis seront fournis pour qu'il puisse être statué sur cette affaire.

Les états de recouvrement des sommes qui restent dues pour les quatre trimestres de mil huit cent trente-un, à la perception des taxes d'inhumations sont rendus exécutoires, sauf à éviter des poursuites rigoureuses contre telles familles qui seraient notoirement dans l'impossibilité de s'acquitter; ce dont on rendrait compte aux bourgmestre et échevins.

Les affaires suivantes seront examinées par une commission, savoir :

1^o Avis demandé par les états-députés sur les budgets cantonnaux de la garde civique de Liège, qui leur sont soumis pour 1832.

2^o Proposition de la commission des hospices de rembourser 492 florins 33 cents, qui auraient été versés par erreur dans leur caisse par les préposés de la maison des aliénés.

On remet en délibération la demande du sieur Dejaer, propriétaire à la Boverie des maisons n^o 55 inclus 59. Elle tend à avoir l'alignement qui lui doit suivre. On remarque qu'il n'existe pas de plan approuvé par le gouvernement qui détermine un autre alignement que celui de la limite des propriétés qui bordent la rue ou quai.

Le conseil déclare, vu l'urgence, que le sieur Dejaer peut suivre ce dernier alignement dans l'état actuel des choses.

L'architecte de la ville vérifiera l'exactitude du plan fourni à l'occasion de cette affaire et donnera son avis sur l'alignement qui y est tracé par la ligne A. B.

M. Renoz sera invité à communiquer les titres sur lesquels il appuie sa prétention à la propriété d'un terrain qui, dans la partie dudit alignement paraît être resté dans le domaine de la voirie.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de la régence, DEMANY.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 12 mai.

Nais.-ancus : 1 garçon, 2 filles.

Décès, 1 garçon, 2 filles, 1 homme, savoir : Roch Clerbois, âgé de 73 ouvrier chapelier, rue sur les Aïrs, époux de Marie Agnès Hessel.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

JANIN, l'aîné, au Petit Restaurant, rue des Aveugles, n^o 780, prévient le public qu'on trouve chez lui des portions à toute heure, et qu'il en fournit en ville; prend des abonnés à un juste prix; chez le même on trouve des quartiers à louer, et un beau jardin pour s'y promener, dans lequel se trouvent des jets d'eau. 696

Bonne récompense pour 2 PARAPLUIES en soie verte et grosse jaune oublié à St.-Christophe. S'adresser à la sacristie.

Administration de l'enregistrement et des domaines.

Le lundi 28 mai courant aux dix heures du matin en l'étude et par le ministère du notaire PARMENTIER, place du Spectacle à Liège, il sera procédé à la mise en adjudication de la construction d'un grand bac et deux bacs passe-cheval, nécessaires aux passages d'eau de Seilles, Ougrée et Engis. Les conditions de cette adjudication sont déposées chez le notaire susdit et au bureau de la recette des domaines en Potterie n^o 751, à Liège, où on peut les voir. 714

291 La VENTE de la MAISON de commerce n^o 1397, sise à Liège, rue Chaussée des Prés, quartier de l'Est, n'ayant pu être effectuée lors d'une première mise aux enchères, elle sera réexposée en vente à la chaux des enchères devant M. le juge de paix du quartier de l'Est, en son bureau, rue Neuve, n^o 443, derrière le Palais, le jeudi 17 mai 1832, à dix heures du matin, par le ministère du notaire BOULANGER pour ce commis par le jugement qui a autorisé la vente. On peut prendre connaissance du cahier de charges audit bureau et en l'étude du notaire.

Mercredi 23 mai courant, à 10 heures du matin, les syndics définitifs à la faillite de J. J. Rigaux, ouverte à Verviers, feront réexposer en VENTE publique et adjuger définitivement devant M. le juge de paix du canton de Verviers, par le ministère du notaire LYS.

1^o Une ferme située au lieu dit Counehaye, commune de Henri-Chapelle, mesurant huit bonniers six perches quarante neuf aunes, consistant en bâtimens pour l'habitation et l'exploitation, jardin légumier et 5 prairies, tenue à bail par la veuve Nyssen, au prix annuel de 304 florins 76 cents, sur la mise à prix fixée par la surenchère de cinq mille deux cent cinquante fl.

2^o Une ferme située el Coulée, commune de Henri-Chapelle, mesurant quatre bonniers trente cinq perches carrées, consistant en bâtimens, four, l'habitation et l'exploitation, jardin potager et quatre prairies contigues, tenue à bail par Peterkeune, père et fils, au prix annuel de 127 florins 96 c. sur la mise à prix fixée par la surenchère de deux mille deux cent cinq florins. S'adresser audit notaire, pour plus amples renseignements. 662

Vendredi vingt cinq mai courant à dix heures du matin, en la demeure du sieur Winandy au Fays, commune de Polleur, le syndic définitif à la faillite de Denis Joseph Batta, fera réexposer en vente publique et adjuger définitivement, devant M. le juge de paix du canton de Spa, par le ministère du notaire LYS, une MAISON, grange, écuries, jardin et prairie, située audit Fays, occupés par ledit Winandy, sur la mise à prix de seize cent quatre vingt florins fixée par la surenchère.

Ledit jour, après la vente desdits immeubles, ledit syndic et autres co-intéressés, feront vendre publiquement les capitaux suivans, constitués en rente perpétuelle.

1^o Un capital de 344 fls. 61 cents en rente, à quatre et demi pour cent, du par le sieur Gohy.

2^o Une rente de quatre dalers au capital de 72 fls. 76 cents du par Louis Lange.

3^o Un capital de 22 fls. 97 cents en rente à 5 %, du par la veuve Leporc née Warlet.

4^o Une rente de trois stiers et demi d'avoine, due par Nicolas Willem.

S'adresser audit notaire, pour plus amples renseignements.

VILLE DE LIEGE.

On rappelle de nouveau aux personnes intéressées qu'en conformité de la loi du 8 novembre 1815, elles doivent remettre aux autorités compétentes leurs mémoires des sommes dues par le gouvernement pour 1831, avant le 30 juin prochain. Cette disposition s'applique notamment aux frais de justice; et elle est de rigueur.

A LOUER pour le 24 juin prochain une belle et vaste MAISON avec remise, écurie pour 8 chevaux, deux grandes cours, etc., située à Liège, dans le quartier de Filc. Cette maison se compose de deux appartemens entièrement indépendans; on pourra les LOUER séparément si on le désire, S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n^o 653. 329

() A LOUER une jolie MAISON de CAMPAGNE, située à JOLIVET, près de Liège, avec jardin, bosquet, vigne et prairie. S'adresser à M^e CLERMONT, avoué, rue Fond St. Servais, n^o 465.

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser, rue Souverain-Pont, n^o 582.

PROVINCE DE LIEGE. — ROUTE DE 2^e CLASSE. Réparation et entretien.

Le mercredi 30 du courant, à 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement, à Liège, il sera procédé pardevant le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à la adjudication publique des travaux à faire du 1^{er} de ce mois au 30 avril 1833, pour la réparation et l'entretien des routes de 2^e classe dans cette province, divisées en neuf lots, savoir :

Route n^o 13, de Liège à Namur. 1^{er} Lot. Du pont d'Avroy, à Liège, jusqu'à la porte d'Entrée de Huy, vers Liège.

2^e Lot. Depuis la sortie de Huy, au pont où cesse le pavage, jusqu'à la limite de la province vers Namur.

Route n^o 14, de Liège à Dinant. 3^e Lot. Depuis l'origine de la route, ou depuis la route n^o 13, vis-à-vis de Siraing, jusqu'à la limite de la province à Pailhe.

Embranchement de Frayneux à Terwagne. 4^e Lot. Depuis la route n^o 14, à Frayneux, jusqu'à l'extrémité de l'embranchement à Terwagne.

Route n^o 15, de Liège vers Aix-la-Chapelle. 5^e Lot. Depuis la route de 1^{re} classe, n^o 4, au faubourg d'Amorceux à Liège, jusqu'à la Maison-Blanche à Henri-Chapelle, non compris la traverse de Herve.

Embranchement de Battice à Theux. 6^e Lot. Depuis la route de Liège vers Aix-la-Chapelle à Battice, jusqu'au pont de Hodimont, où commence la traverse de Verviers.

7^e Lot. Depuis la porte de Heusy, à Verviers, jusqu'à la route de 1^{re} classe, n^o 4, à Theux.

Route n^o 16, de Liège vers Bois-le-Duc, par Tongres. 8^e Lot. Depuis la porte dite Hocheporte, à Liège, jusqu'à la limite de la province, vers Tongres.

Route de Stavelot vers Malmedy. 9^e Lot. De Stavelot à la limite de la province vers Malmedy.

Cette adjudication aura lieu par soumission et aux enchères.

Le devis d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'hôtel du gouvernement, aux bureaux de M. l'ingénieur en chef et des commissaires de district.

Liège, le 12 mai 1832. Le président, TIELEMANS, Par la députation, le greffier des états, F. N. J. WANZEL.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 3 mai. — Métalliques, 88 1/4. Actions de la banque 1158 1/4.

Fonds anglais du 10 mai. — Consol., 83 7/8.

Bourse de Paris du 11 mai. — Rentes, 5 p. 0/0, 94 1/2; 4 1/2 p. 0/0, 94 1/2; 3 p. 0/0, 94 1/2. — Actions de la banque, 1000 0/0. — Certif. Falconnet 81 fr. 80 c. — Emprunt romain d'Espagne 1830, 77 3/4. — Emprunt d'Haïti, 1000 fr. — Emprunt rom. 82 0/0. — Emprunt Belge 76 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 10 mai. — Dette active, 3/8 5/8 0/0. — Idem différée 3/132. — Bill de ch. 17 1/2 0/0. — Syndicat d'amortissement 72 3/8 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^o, 92 1/2 94 1/4 0/0. — Dito ins. gr. 11. — Dito C. Ham., 00 0/0 0/0. — Dito em. à L. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 70 1/4 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0. — Rente perpétuelle, 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0. — Métall., 83 3/4 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lett. de Pologne, 00 0/0. Naples Falconnet 5, 74 1/4 0/0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 0/0. — Brésil, 00 0/0 0/0. Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 50 1/2 1/4 54 1/4 1/8.

Bourse d'Anvers du 12 mai. — Changes.

	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/8 3/4 av. A		
Londres.	12 20	P 12 15	
Paris.	47 1/4	A 47 1/16	46 1/2 1/16
Francfort.	35 1/2 1/16	35 5/8	P
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	A

Escompte 4 0/0

Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt, 97 1/2.
	Empr. de 10 mill., " 94 1/2 A.
	Empr. de 24 mill., " 74 1/2 A.
	Dette active, 5 " 94 0/0 P.
	Oblig. de Entr., 5 " 00 0/0.
Hollande.	Dette active, 2 1/2 " 00 0/0.
	Oblig. synd., 4 1/2 " 00
	Rent. remb., 2 1/2 " 84 1/2 et 87 3/4.

Bourse de Bruxelles, du 12 mai. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 98 0/0. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 94 A. — Emprunt de 24 millions, 75 1/2 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spectacle, à Liège.